

DELIBERATION 2021-114

LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI- MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZACK, M. BLANCHARD, M. TREPRAU, M. CADIOU, Mme MAURIN, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme OMS, M. LIBERATOR DE BOISGELIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FERRAI donne procuration à Mme FABRY, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à M. HIVIN, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN.

ABSENTS : M. ODIN, M. BOISSEAU, Mme RENARD.

Mme MAURIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Forfait communal 2021 à l'école privée Saint Jean Baptiste

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,
Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,
Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation,
Vu la loi pour une École de la confiance n°2019-791 du 26 juillet 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Monsieur le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n°2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et de l'élève public maternelle multiplié par le nombre d'élèves des classes maternelles scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le coût par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Saint-Jean-de-Védas à 554,99€ et celui des écoles maternelles à 1190,27€

Vu la liste, communiquée par le chef d'établissement, des élèves scolarisés en classes élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean Baptiste :

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2021 est donc de
97 élèves X 554,99 € par élève = 53 834,03 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 01/10/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20210923-2021_114-DE

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2021 est donc de :
40 élèves X 1 190,27€ par élève : 47 610,80 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération,
- **DE DIRE** que la dépense de 101 444,83€ sera imputée au compte 6558,
- **DE DESIGNER** le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe au maire à l'éducation et ALP pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée générale de l'école privée Saint Jean Baptiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour.

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

